



# Processus d'embauche

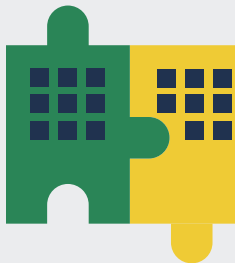
## Le saviez-vous?

- Les offres d'emploi au Québec doivent toujours être affichées en français. Vous pouvez également diffuser une offre d'emploi dans une autre langue que le français, et ce, simultanément avec l'offre diffusée en français. De plus, les deux offres devront être diffusées par des moyens de transmission de même nature et atteignant un public cible de taille comparable.
- La connaissance d'une autre langue que le français ne peut pas être exigée d'une personne pour l'accès à un poste, à moins d'être nécessaire à l'accomplissement des tâches et à moins que l'employeur ait pris, au préalable, tous les moyens raisonnables pour éviter d'imposer une telle exigence.

À cet effet, assurez-vous, avant d'exiger d'une personne la connaissance d'une autre langue que le français :

- 1) d'avoir évalué les besoins linguistiques réels associés aux tâches à accomplir;
- 2) que les connaissances linguistiques déjà exigées des autres membres du personnel sont insuffisantes pour permettre l'accomplissement des tâches en question;
- 3) d'avoir restreint le plus possible le nombre de postes auxquels se rattachent des tâches dont l'accomplissement nécessite la connaissance d'une autre langue que le français.

Le cas échéant, les motifs justifiant cette exigence doivent être indiqués dans l'offre d'emploi.



**À titre d'employeur, vous avez des obligations à respecter pour faire du français la langue commune de travail, et vous pouvez en tirer profit.**

## Embauchez votre personnel en français et ainsi :

- joignez une plus grande partie de la population! Une offre d'emploi en français sera comprise par beaucoup plus de personnes;
- trouvez la perle rare! En ne demandant pas la connaissance d'une autre langue que le français, sauf si nécessaire et après avoir pris les moyens raisonnables pour éviter de l'exiger, vous augmentez votre bassin de bonnes candidatures.

## Conseil pratique

Que faut-il faire pour déterminer si une autre langue que le français est nécessaire pour occuper un emploi? Posez-vous les questions suivantes :

- La personne qui occupe le poste est-elle en contact avec la clientèle ou avec des fournisseurs hors Québec?
- Travaille-t-elle avec des équipes ou des collègues situés ailleurs dans le monde?



**Des questions? Besoin d'aide?  
L'Office québécois de la langue française est là pour vous!**

Évaluez les pratiques de votre entreprise et découvrez comment nous pouvons vous soutenir pour les améliorer, et ce, gratuitement. Familiarisez-vous avec nos services à l'adresse [oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises/memo-assistant-francisation/](http://oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises/memo-assistant-francisation/).

*Les obligations linguistiques des entreprises du Québec visent à faire respecter les droits de leur personnel et de leur clientèle. Toute personne ayant le sentiment que ses droits sont lésés peut porter plainte à l'Office. Le contenu de cette fiche n'a aucune valeur légale.*